

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 du mois d'avril à 14h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L 2121.17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Date de la convocation : le 5 avril 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, Colette GROIZARD, Fabrice ROUSSEAU, Marie-Henriette ELIE, Christianne COGNEE, Christiane FOURAGE, Lucienne CHARON, Danielle COMBE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Juliette SEGUIN (pouvoir donné à Catherine COESLIER), M. Guy ATLE (pouvoir donné à Sylvie GUEGUEN)

Absents : M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Myriam PRAUD, Mme Mireille DENIS, Mme Martine POMARE, M. Patrice RAIMOND

Désignée secrétaire de séance : Madame Colette GROIZARD

DEL2024-013 : Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un directeur de la résidence autonomie "La Rocterie"

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la création d'un emploi de Directeur de la résidence autonomie "La Rocterie", emploi permanent à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi d'attaché ou de rédacteur territorial.

Considérant l'appel à candidatures publié le 28 décembre 2023 pour un poste de directeur de la résidence autonomie "La Rocterie" ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou de la catégorie B dans les conditions fixées ci-dessous :

- Recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet au vu de l'application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ; contrat d'une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- La rémunération sera calculée par référence à un indice brut de l'échelle indiciaire du grade d'attaché ou de rédacteur territorial - avec prime et indemnité afférentes au grade.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création d'un emploi de Directeur de la résidence autonomie "La Rocterie", emploi permanent à temps complet à compter du 12 avril 2024, à pourvoir par un agent relevant du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1° 2° 3° 4° 5° 6° du code général de la fonction publique,**
 - nature des fonctions :
 - Organiser l'accueil et le cadre de vie des résidents,
 - Animer le projet d'établissement et ses déclinaisons en cohérence avec les orientations des élus et des politiques publiques,
 - Assurer la gestion administrative, financière, comptable et technique de l'établissement,
 - Animer une équipe pluridisciplinaire,
 - Relations avec l'environnement de la Résidence Autonomie.
 - niveau de recrutement : remplir les conditions d'accès au grade d'attaché ou de rédacteur avec une expérience dans les mêmes fonctions.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

DELIBERATION
PUBLIEE

Le 26/04/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En Mairie, le 26/04/2024

Le Président,
Louis GIBIER

La secrétaire de séance
Colette GROIZARD

